

REPUBLIQUE FRANCAISE

—  
DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

—  
Arrondissement de Grasse

## MAIRIE DE PEGOMAS



06580

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 A 18 H 00**

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 93 40 79 16

**L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trente du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 24 septembre 2025.**

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint. *Il quitte la séance à 18 h 30 et laisse un pouvoir à Mme BOURLIER Sandra.*

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint. *Elle quitte la séance à 18 h 30 et laisse un pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre.*

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (arrivée à 18 h 13 et vote dès la première délibération et les suivantes), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

**Etais absente excusée :** Mme GOUSSEFF Valérie

**Etais absent :** M. FORNASERO Didier

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

Mme MEY Josiane à M. BERTI Gilles, Mme POGGIOLE Isabelle à M. SAILLAND Philippe, Mme FOUCHER Sandy à M. PELLETIER.

M. COMBE Marc à Mme BOURLIER Sandra à partir de la délibération n°2025\_57 Recrutement d'agents vacataires, missions et taux de vacations.

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. BERTINA Jean-Pierre à partir de la délibération n°2025\_57 Recrutement d'agents vacataires, missions et taux de vacations.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

**Le quorum est atteint : 24 présents sur 29 en exercice de la délibération DL2025-53 à DL2025\_56. Puis, le quorum passe à 22 présents sur 29 en exercice de la délibération DL2025\_57 à DL2025\_63.**

**Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 juillet 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.**

**Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM**

**30/09/2025**

	<b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b>		
2025-09	CONTRAT AUDIT TELEPHONIE MOBILE - SICTIAM	16/06/2025	CONTRAT 3 ANS - PRIX ANNUEL 125€
2025-10	MAINTENANCE COPIEURS ECOLES - SRE	25/06/2025	CONTRAT 5 ANS - PRIX SELON NOMBRES DE COPIES
2025-11	CONTRAT LOCATION BOITIER FIBRE MAIRIE - SFR	30/07/2025	CONTRAT 3 ANS – PRIX ANNUEL 60€ HT
2025-12	CONTAT ABOUNEMENT MOBILES - SFR	30/07/2025	CONTRAT 3 ANS – PRIX ANNUEL 765,36€ HT
2025-13	MAINTENANCE MONTE CHARGE JEAN ROSTAND - ILEX	01/08/2025	CONTRAT 1AN - PRIX ANNUEL 841€ HT
2025-14	LOCATION PHOTOCOPIEURS ECOLES - CM-CI LEASING	25/06/2025	CONTRAT 5 ANS - PRIX ANNUEL 9 029,76€ HT
2025-15	VERIFICATION ENGIN - SOCOTEC	28/07/2025	CONTRAT 3 ANS - PRIX ANNUEL 369,50€ HT
2025-16	MAINTENANCE AGENT IA - NOGS	28/07/2025	CONTRAT 1 AN - PRIX ANNUEL 1200€ HT
2025-17	FIBRE MAIRIE - SFR	11/03/2025	CONTRAT 1 AN - PRIX ANNUEL 4860€ HT

	<u>MAPA</u>		
202506	RENOVATION 3 LOGEMENTS DANS UN BATIMENT EXISTANT	07/08/2025	PACA PEINTURE DESCAMPS - LOT 1,6 ET 7 ; HOME SECURITE- LOT 2 ; CAELEC - LOT 3 ; JD BIANCHI - LOT 4 ET 5 ; Pour un montant total des travaux de 160 716,24 euros HT
	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u> <u>70311 et 704</u>		
BASSET ERIC	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	22/05/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
COLLINET MICHEL	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
LOYRION JOSEPH	CONCESSION PLEINE TERRE - SAINT PIERRE	21/07/2025	15 ANS - 640 € (213,33 € part CCAS + 426,67 € part commune)
LEYRELOU P MICHEL	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
DUTHILLEUL NICOLE	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
PARVEAU X ISABELLE	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
NOIROT SIMONE	CONCESSION COLUMBARIUM - SAINT PIERRE	21/07/2025	10 ANS - 360 € (120 € part CCAS + 240 € part commune)
	<u>REGIES COMPTABLES</u>		
N°06_2025	REGIE LOCATION SALLE PALLIDA	30/06/2025	Comptabilité/Régies/Finances : Ajout d'un produit : les cautions
	<u>DECISIONS</u>		
N°07_2025	SUBVENTION	18/07/2025	Subvention/Finances : Demande de subvention au département création des 3 logements traverse de l'Eglise
N°08-2025	SUBVENTION	26/08/2025	Subvention/Finances : Demande de subvention dotation 2025 aux amendes de police
N°09-2025	SUBVENTION	25/08/2025	Subvention/Finances : Demande de subvention DCA 2025

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 A 18 H 00**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 3 Juillet 2025
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

### **DELIBERATIONS**

#### **CULTURE**

##### **1. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE GIP LE CANNET (DL2025 53)**

###### **1.1 EXPOSE DE MME ISABELLE PELAPRAT-LECLERCQ, RAPPORTEUR :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pégomas souhaite permettre à l'ensemble des générations de son territoire de bénéficier d'actions de médiation artistique en lien avec les Fables de la Fontaine, les collections et les expositions du Musée Bonnard.

Ce projet vise à valoriser l'œuvre de Jean de La Fontaine à travers une approche artistique et pédagogique. Porté par la mairie de Pégomas, il s'inscrit dans la manifestation culturelle municipale "L'Art au fil de l'eau", organisée au printemps au jardin de l'Ecluse et sur la promenade des Balcons d'Azur.

Cet événement, dont la 6<sup>ème</sup> édition est prévue le samedi 30 mai 2026, sur la thématique des « Fables de la Fontaine », est l'occasion de mettre à l'honneur l'art sous toutes ses formes et les talents de Pégomas. Toute la journée, y sont proposés : des ateliers, animations artistiques, jeux, spectacles, déambulations, un marché artisanal ainsi qu'une balade artistique le long de la Siagne. L'exposition des œuvres plastiques réalisées pour la manifestation dure une semaine.

Le Musée Bonnard, au travers du GIP Le Cannet, soucieux de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous, s'engage à construire des actions de médiation adaptées aux différents publics, en partenariat avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire. Le peintre ayant illustré certaines fables de La Fontaine, cette filiation artistique renforce la pertinence d'un projet mêlant fables, arts visuels et transmission au sein même de ce lieu emblématique.

Une convention doit être signée pour définir les modalités du partenariat entre la commune de Pégomas et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

Le projet s'adresse aux écoles Jules Ferry, Jean Rostand et Marie Curie, à la crèche La Coquille, à l'association les « P'tites Canailles », aux structures périscolaires et club ados, aux EHPAD de la commune, au CCAS pour les séniors, à l'atelier intergénérationnel d'art plastique, au collège Arnaud Beltrame, à l'IME de Valfleur, à celui des Mirasols et aux familles. Il associe artistes, médiateurs, enseignants et publics autour de la transmission des Fables de la Fontaine par les arts.

Ce partenariat a pour objectifs de :

- Favoriser la découverte des œuvres en lien avec l'esprit de la peinture de Pierre Bonnard et proposer une relecture artistique et moderne des fables de La Fontaine
- Promouvoir l'accès à l'art et à la culture pour tous
- Favoriser la rencontre entre publics, artistes et patrimoine
- Encourager l'expression personnelle à travers les arts visuels, plastiques, la musique, la danse, l'écriture et le chant
- Créeer du lien intergénérationnel par la médiation culturelle

Il a un cadre et des actions prévues comme suit :

- Le Musée Bonnard proposera des temps de médiation culturelle sous forme de visites commentées du musée et d'ateliers artistiques en lien avec ses expositions temporaires ou permanentes :
- Des parcours de médiation autour des fables de La Fontaine, intégrant œuvres du musée, récits et jeux d'observation seront proposés. Les visites seront adaptées aux structures partenaires.
- Des créations plastiques en lien avec les fables seront réalisées, en vue d'une exposition en extérieur dans le cadre de la manifestation "L'Art au fil de l'eau" au printemps 2026 : dessins, collages, volumes.

Les prestations et activités proposées au cours des visites dans le cadre de cette convention sont gratuites pour les participants (hors coût des tickets d'entrée au musée). Le nombre de séances, leur contenu, les lieux et horaires seront définis en amont d'un commun accord. Les frais de transport éventuels entre Pégomas et Le Cannet seront à la charge de la ville de Pégomas et des structures partenaires.

Le Musée Bonnard pourra proposer des interventions d'artistes au sein des structures partenaires pendant l'année scolaire 2025-2026 et lors de la manifestation "L'Art au fil de l'eau" organisée au printemps 2026, en accord avec la ville de Pégomas.

La convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire, de septembre 2025 à juin 2026.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.

## **1.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **1.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**  
**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.

### **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

#### **2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES STAGES DE EUSSITE ORGANISES PAR L'EDUCATION NATIONALE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (DL2025 54)**

##### **2.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE : RAPPORTEUR :**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la convention PEDT-Plan Mercredi signée le 27 juin 2025 entre la commune de Pégomas, la direction académique des services de l'Education Nationale et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes ;

Vu les règlements intérieurs des structures municipales périscolaires, extrascolaires, des inscriptions scolaires, de la restauration collective et du ramassage scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de l'organisation de séjours de vacances, de la restauration scolaire et du ramassage scolaire proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Les règlements intérieurs des services proposés aux usagers sont amenés à évoluer pour s'adapter aux modifications apportées au fonctionnement du pôle Education Enfance Jeunesse afin de rendre ces services plus efficaces et efficents.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires afin d'y intégrer les modalités d'organisation des « **stages de réussite** » mis en place par l'Éducation Nationale pendant les vacances scolaires.

L'objectif est double :

- Permettre aux enfants inscrits à ces stages de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un accueil au centre de loisirs afin de faciliter l'organisation quotidienne des familles ;
- Garantir un fonctionnement sécurisé et clair entre l'Éducation Nationale et la commune.

Pour cela, un article spécifique sera ajouté au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.

L'article 3 est modifié comme suit :

#### **« ACCUEIL PENDANT LES STAGES DE REUSSITE ORGANISES PAR L'EDUCATION NATIONALE » :**

Pendant les vacances scolaires l'Education Nationale peut organiser des stages de réussite. Les stages de réussite sont des stages de remise à niveau proposés durant les vacances aux élèves des écoles éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages.

Ces stages se déroulent sous la responsabilité exclusive de l'Education Nationale et de ses agents de 8h30 à 11h30 (périodes des stages, inscriptions, accueil, contenu pédagogique et déroulement).

Le Pôle Education Enfance Jeunesse propose un accueil au centre de loisirs pour les enfants inscrits aux stages afin de faciliter l'organisation journalière des familles, si celles-ci le souhaitent.

Modalités d'accueil des enfants inscrits aux stages de réussite :

- Les familles doivent obligatoirement s'inscrire au centre de loisirs pour la période concernée et prévenir le Pôle Education Enfance Jeunesse par mail à [cde@villedepegomas.fr](mailto:cde@villedepegomas.fr).
- Les enfants doivent-être déposés directement à l'école à 8h30 pour être pris en charge par les enseignants.

- A 11h30, à l'issue des stages de réussite, l'équipe d'animation prend en charge les enfants et les accompagne sur le centre de loisirs pour le repas.
- Les enfants inscrits aux stages de réussite ne seront EN AUCUN CAS accueillis sur le centre de loisirs de 8h30 à 11h30.
- La journée d'accueil au centre de loisirs pour les enfants inscrits aux stages sera intégralement due.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le nouvel article 3 du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires « ACCUEIL PENDANT LES STAGES DE REUSSITE ORGANISES PAR L'EDUCATION NATIONALE ». L'ancien article 3 devient l'article 4 sans modification et l'ancien article 4 devient l'article 5 sans modification ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur au 1er septembre 2025 ainsi que tout document afférent à cette modification.

## 2.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

## 2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le nouvel article 3 du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires « ACCUEIL PENDANT LES STAGES DE REUSSITE ORGANISES PAR L'EDUCATION NATIONALE ». L'ancien article 3 devient l'article 4 sans modification et l'ancien article 4 devient l'article 5 sans modification ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur au 1er septembre 2025 ainsi que tout document afférent à cette modification.

## **3. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI-ACUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » (DL2025 55)**

### **3.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'une assistante maternelle rattachée au service d'accueil familial du multi accueil « La Coquille » et non remplacée, le nombre d'agrément est modifié et passe de 12 places à 9 places,

Considérant que le nombre de places disponibles inscrit dans le règlement de fonctionnement de cette structure doit être rectifié au 1<sup>er</sup> septembre 2025 en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial,

Et que la structure passe d'une capacité totale de 30 places à 27 places avec :

- ✓ un accueil collectif avec un agrément de 18 places de 8h30 à 17h30
- ✓ un accueil familial avec un agrément de 9 places de 7h30 à 18h30

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ainsi que tout document afférent à cette modification.

### **3.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **3.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLE Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille » ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ainsi que tout document afférent à cette modification.

## **ENERGIE**

### **4. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (GRDF) POUR L'EXERCICE 2024 (DL2025\_56)**

#### **4.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016-art 12,

VU le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 dans sa rédaction résultant du III de l'article 153 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,

VU l'article 32 du cahier des charges annexe de la convention de concession entrant en vigueur au 9 décembre 2016 pour 30 ans,

Considérant que le concessionnaire GRDF a transmis à la commune son compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) pour l'année 2024 faisant apparaître diverses données notamment, de portée générale, financière, sur la qualité du service, sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

Les chiffres clefs de l'année 2024 sont les suivants :

- 366 clients du réseau (381 en 2023) ;
- 6 182 MWh, quantité de gaz acheminé (6 447 MWh en 2023) ;
- 19 Km de longueur totale des conduites ;
- 15 mises en service (25 en 2023) ;
- 2 interventions pour impayés (2 en 2023) ;
- 19 mises hors service (28 en 2023) ;
- 19 767 € (19 731 € en 2023) d'investissements réalisés sur la concession ;
- 4 908.60 € redevance de fonctionnement R1 versée à la commune (4 789.40 € en 2023) ;
- 737 €, redevance occupation permanente du domaine public (731 € en 2023).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2024 qui est consultable sur demande.

#### **4.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **4.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2024 qui est consultable sur demande.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

##### **5. RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES, MISSIONS ET TAUX DE VACATIONS (DL2025 57)**

###### **5.1 EXPOSE DE M. PHILIPPE SAILLAND, RAPPORTEUR :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

Il est décidé d'abroger :

- les précédentes délibérations autorisant le recrutement des vacataires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des emplois vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Surveillance d'entrée et sortie des écoles sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- Surveillance des rencontres sportives, sur la base forfaitaire d'un montant brut de 125 euros par week-end travaillé
- Intervenants des écoles, surveillance en temps périscolaire sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- Nettoyage des locaux municipaux sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- Tâches administratives sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- Agent polyvalent sécurité des manifestations sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros (heures en semaine entre 7h et 22h), d'un montant brut de 20 euros (heures pour les dimanches et jours fériés) et d'un montant brut de 25 euros (heures de nuit)
- Agent polyvalent aux services techniques sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations autorisant le recrutement des vacataires.

## **5.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **5.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLE Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations autorisant le recrutement des vacataires.

## **6. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2025 58)**

### **6.1 EXPOSE DE M. THIERRY PELLETIER, RAPPORTEUR :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :

#### Filière technique

Catégorie B - 1 poste – technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **6.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **6.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc** (pouvoir à **Mme BOURLIER Sandra**), **Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle** (pouvoir à **M. BERTAINA Jean-Pierre**), **M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane** (pouvoir à **M. BERTI Gilles**), **M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle** (pouvoir à **M. SAILLAND Philippe**), **M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy** (pouvoir à **M. PELLETIER Thierry**), **M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **FONCIER**

### **7. CESSION AU SDIS DES ALPES-MARITIMES A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AW N°1, 3, 4 ET 178 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION INTERCOMMUNAL (DL2025 59)**

#### **7.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2241-1 et suivants, stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la

commune et que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L.2111-2 sur les caractéristiques de domanialité publice permettant de caractériser et d'intégrer au domaine public communal,

**VU** les plans et documents ci-annexés, à savoir le plan de division, le procès-verbal de délimitation et la modification du parcellaire cadastral, établis par Monsieur Vincent DELEFORGES, géomètre-expert à ARPENTEURS GEOMETRES sis à Grasse (06), le 11 juin 2025, sous le numéro 1870 E, et les plans annexés au PC,

**Considérant** que la commune de Pégomas est propriétaire d'un tènement foncier, cadastré section AW n°1, 3, 4, 178, 165, 166 et 167, et situé sur son territoire au chemin de l'Ecluse à un emplacement stratégique.

**Considérant** que les communes de Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne ont établi une convention de portage pour y développer un projet d'intérêt général à l'échelle intercommunale : la création d'un centre de première intervention du SDIS 06.

**Considérant** que le conseil municipal de Pégomas a approuvé, par délibération n°DL2023\_06 du 19 janvier 2023, la convention fixant les modalités de portage et de cession de la parcelle destinée à accueillir cette future caserne intercommunale. Cette convention prévoit notamment :

- La répartition de la prise en charge financière suivant une clé de répartition en proportion de la démographie communale de 32,44 % pour la commune de La Roquette-sur-Siagne soit la somme de 100 110 € ; de 19,56 % pour la commune de Auribeau-sur-Siagne soit 60 362 € ; et de 48 % pour la commune de Pégomas représentant 148 128 €. Cette clé de répartition s'appliquera à l'ensemble des dépenses relatives à ce projet jusqu'au transfert de propriété ;
- Le prix estimé par les Domaines de 60€/m<sup>2</sup>.

**Considérant** que le projet présente un intérêt général intercommunal et compte tenu de la convention tripartite susvisée, la commune de Pégomas, propriétaire de la parcelle, a décidé de passer outre l'estimation vénale des Domaines et de rétrocéder le foncier pour la somme de l'euro symbolique au profit du SDIS des Alpes-Maritimes.

**Considérant** qu'en date du 15 avril 2025, le SDIS des Alpes-Maritimes a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 006 090 25 00008, qui a été délivré en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Considérant** que la mise en œuvre du permis de construire nécessite, dans un premier temps, la rétrocession des parcelles cadastrées section AW n°1, 3, 4 et 178.

**Considérant** que les parcelles cadastrées section AW n°165, 166 et 167, destinées à créer un second accès au terrain, seront rétrocédées dans un deuxième temps, dès que le SDIS des Alpes-Maritimes en fera la demande.

**Considérant** qu'un nouvel avis des Domaines portant uniquement sur les parcelles cadastrées section AW n°1, 3, 4 et 178 a été émis en date du 15 juillet 2025 et donne une estimation du terrain de 315.000,00 euros, assorti d'une marge de manœuvre de 10% ; mais la cession à l'euro symbolique est maintenue.

**Considérant** l'existence de canalisations sur le terrain à céder, il convient de régulariser la constitution de servitudes en tréfonds,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE CEDER** à l'euro symbolique au profit du SDIS des Alpes-Maritimes, les parcelles cadastrées section AW n°1, 3, 4 et 178, nécessaires à la mise en œuvre du permis de construire n° PC 006 090 25 00008 pour la construction d'un centre de première intervention intercommunal ;
- **DE PROCÉDER** à la cession par acte authentique en la forme administrative, conformément au plan de division établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, géomètre-expert à ARPENTEURS GEOMETRES sis à Grasse (06), le 11 juin 2025, sous le numéro 1870 E, dont copie jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente et à la régularisation de servitudes de canalisations existantes ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **7.1 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **7.2 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M.

**GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

DECIDE :

- **DE CEDER** à l'euro symbolique au profit du SDIS des Alpes-Maritimes, les parcelles cadastrées section AW n°1, 3, 4 et 178, nécessaires à la mise en œuvre du permis de construire n° PC 006 090 25 00008 pour la construction d'un centre de première intervention intercommunal ;
- **DE PROCÉDER** à la cession par acte authentique en la forme administrative, conformément au plan de division établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, géomètre-expert à ARPENTEURS GEOMETRES sis à Grasse (06), le 11 juin 2025, sous le numéro 1870 E, dont copie jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente et à la régularisation de servitudes de canalisations existantes ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**8. ECHANGE PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE  
ENTRE LA COMMUNE (PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AA  
N°90) ET LES EPOUX LACHAIZE (PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES  
CADASTRÉES AA N°89 ET AB N°145 ET 146) (DL2025 60)**

**8.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2241-1 et suivants, stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune et que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L.2111-2 sur les caractéristiques de domanialité publique permettant de caractériser et d'intégrer au domaine public communal,

**VU** les plans et documents ci-annexés, à savoir le plan de division, le procès-verbal de délimitation et la modification du parcellaire cadastral, établis par Monsieur Gaël FRENEAT, géomètre-expert à ATRIUM sis à Mougins (06), le 27 mars 2025, sous le numéro 1863Y ;

**Considérant** que l'opération de remaniement cadastral qui s'est achevée le 6 septembre 2024 a mis en évidence des anomalies foncières au niveau du cimetière de Clavary. Actuellement, une portion du terrain d'assiette du cimetière et du parking est incluse dans l'unité foncière voisine, appartenant à Monsieur François LACHAIZE et son épouse Madame Typhaine LACHAIZE née CHEVALLIER.

**Considérant** que la régularisation de l'assiette réelle du cimetière de Clavary et de son parking, ainsi que l'éclairage en bordure de la Traverse Forestière du Turc nécessite l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°89 de 1 m<sup>2</sup> supportant l'éclairage public, section AB n°145 de 139 m<sup>2</sup> correspondant à une portion du cimetière de Clavary et section AB n° 146 de 66 m<sup>2</sup> correspondant à une partie du parking, le tout représentant une superficie totale de 206 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que les parcelles cadastrées section AA n°89, section AB n°145 et section AB n°146 seront affectées à l'usage direct du public ou supporteront un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, elles relèveront par conséquent du domaine public de la commune.

**Considérant** que les époux LACHAIZE ont donné leur accord et ont demandé en contrepartie, la cession de l'emprise du début du chemin longeant leur propriété, cadastrée section AA n°90, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que ce chemin est muni d'une barrière et n'est pas ouvert à la circulation publique, il n'est donc pas affecté à l'usage public et la parcelle relève donc du domaine privé de la commune. Il n'est ainsi pas nécessaire de procéder au déclassement et à la désaffectation.

**Considérant** que la commune propose de prendre en charge les frais de géomètres en contrepartie de la différence de surface représentée par la rétrocession par Monsieur et Madame LACHAIZE de 206 m<sup>2</sup>, contre 76 m<sup>2</sup> par la commune,

**Considérant** qu'une négociation amiable a été menée auprès des propriétaires et qu'un accord a pu être conclu,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division du géomètre, en échange de la rétrocession par Monsieur et Madame LACHAIZE des parcelles où se situent des ouvrages publics ainsi qu'une partie du cimetière et de son parking, et donne pouvoir au Maire pour toute décision relative à l'exécution de la procédure et au règlement des frais afférents ;
- **D'ACQUERIR**, par voie d'échange auprès de Monsieur et Madame LACHAIZE, les parcelles cadastrées section AA n°89 de 1 m<sup>2</sup> supportant l'éclairage public, section AB n°145 de 139 m<sup>2</sup> correspondant à une portion du cimetière de Clavary et section AB n° 146 de 66 m<sup>2</sup> correspondant à une partie du parking ;

- **DE DIRE** que les parcelles cadastrées section AA n°89, section AB n°145 et section AB n°146 seront affectées à l'usage direct du public ou supporteront un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, elles relèveront par conséquent du domaine public de la Commune ;
- **DE CEDER**, par voie d'échange au profit de Monsieur et Madame LACHAIZE, la parcelle cadastrée section AA n°90 de 76 m<sup>2</sup> correspondant au début du chemin bordant leur propriété ;
- **DE PROCÉDER** à l'échange par acte authentique en la forme administrative, conformément au plan de division et de servitudes établi par Monsieur Gaël FRENEAT, géomètre-expert à ATRIUM sis à Mougins (06), le 27 mars 2025, sous le numéro 1863Y, dont copie jointe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cet échange et à la constitution des éventuelles servitudes ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **8.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **8.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLEI Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division du géomètre, en échange de la rétrocession par Monsieur et Madame LACHAIZE des parcelles où se situent des ouvrages publics ainsi qu'une partie du cimetière et de son parking, et donne pouvoir au Maire pour toute décision relative à l'exécution de la procédure et au règlement des frais afférents ;

- **D'ACQUERIR**, par voie d'échange auprès de Monsieur et Madame LACHAIZE, les parcelles cadastrées section AA n°89 de 1 m<sup>2</sup> supportant l'éclairage public, section AB n°145 de 139 m<sup>2</sup> correspondant à une portion du cimetière de Clavary et section AB n° 146 de 66 m<sup>2</sup> correspondant à une partie du parking ;
- **DE DIRE** que les parcelles cadastrées section AA n°89, section AB n°145 et section AB n°146 seront affectées à l'usage direct du public ou supporteront un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, elles relèveront par conséquent du domaine public de la commune ;
- **DE CEDER**, par voie d'échange au profit de Monsieur et Madame LACHAIZE, la parcelle cadastrée section AA n°90 de 76 m<sup>2</sup> correspondant au début du chemin bordant leur propriété ;
- **DE PROCÉDER** à l'échange par acte authentique en la forme administrative, conformément au plan de division et de servitudes établi par Monsieur Gaël FRENEAT, géomètre-expert à ATRIUM sis à Mougins (06), le 27 mars 2025, sous le numéro 1863Y, dont copie jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cet échange et à la constitution des éventuelles servitudes ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**9. VENTE PAR ACTE AUTHENTIQUE  
EN LA FORME ADMINISTRATIVE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE M.  
BLANC ET MME CATOUILARD D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION  
BB N°49 (2025 61)**

**9.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2241-1 et suivants, stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune et que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions ou les ventes des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**Vu** l'arrêté n°44/2023 en date du 27 février 2023, signé par Madame Florence SIMON, Maire de Pégomas et publié au service de la publicité foncière d'ANTIBES 1<sup>er</sup>, le 26 juillet 2024, volume 2024P, n°17215,

**Vu** l'avis des Domaines rendu le 22 novembre 2024 estimant la parcelle section BB n° 49 pour une valeur de 13 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

**Vu** les plans et documents ci-annexés, à savoir le plan de situation avant et après remaniement cadastral et l'avis des Domaines ;

**Considérant** que dans un courrier en date du 8 juin 2025, Madame Aurore CATOUILlard et Monsieur Camille BLANC ont proposé l'acquisition moyennant le prix de 13 300 € de la parcelle située chemin du Salomon à Pégomas, anciennement cadastrée section G n°104 (contenance de 100 m<sup>2</sup>), devenue section BB n°49 (contenance de 96 m<sup>2</sup>) suite au remaniement cadastral qui s'est achevé en 2024 sur la commune,

**Considérant** que cette parcelle est fiscalement classée en « jardin-sol » et destinée à un usage de jardin. Et que située à l'arrière des bâtiments du vieux hameau de la Fènerie, elle relève de la zone U3 du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la parcelle anciennement cadastrée G n°104 a été attribuée à la commune de Pégomas, en application de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au titre des biens présumés sans maître présents sur son territoire. Et que le seul propriétaire identifié, Monsieur Léon FUNEL, ayant disparu, le bien s'est ainsi retrouvé sans propriétaire connu,

**Considérant** que l'attribution à la commune de Pégomas s'est faite à la suite de l'arrêté n°44/2023 en date du 27 février 2023, signé par Madame Florence SIMON, Maire de Pégomas et publié au service de la publicité foncière d'ANTIBES 1<sup>ER</sup>, le 26 juillet 2024, volume 2024P, n°17215,

**Considérant** que l'acquisition par la commune de Pégomas de cette parcelle n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un service public et en conséquence, fait partie du domaine privé de la commune,

**Considérant** qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder au déclassement et à la désaffectation de cette parcelle,

**Considérant** de plus, que compte tenu de sa localisation et de sa superficie, cette parcelle ne présente pas d'enjeu particulier en matière de développement, ni ne permet d'initier un projet d'intérêt général, permettant à la Commune de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition de Madame Aurore CATOUILlard et de Monsieur Camille BLANC,

**Considérant** enfin que dans le cadre de cession, les communes de plus de 2000 habitants sont obligées de saisir le service des Domaines et que par conséquent, l'avis des Domaines conformément aux articles L.2241-1 et suivants du CGCT a été rendu le 22 novembre 2024 pour une valeur estimée à 13 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section BB n°49, sise chemin du Salomon à Pégomas, d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Aurore CATOUILlard et Monsieur Camille BLANC ;
- **DE FIXER** le prix de cession à 13 300 € (TREIZE MILLE TROIS CENTS EUROS) net vendeur payable comptant ;
- **DE DECIDER** que les acquéreurs seuls supporteront l'ensemble des frais d'acte et de publicité foncière ainsi que tous frais qui en seraient la suite ou la conséquence conformément à l'article 1593 du code civil ;
- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **9.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **9.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section BB n°49, sise chemin du Salomon à Pégomas, d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Aurore CATOUILlard et Monsieur Camille BLANC ;
- **DE FIXER** le prix de cession à 13 300 € (TREIZE MILLE TROIS CENTS EUROS) net vendeur payable comptant ;

- **DE DECIDER** que les acquéreurs seuls supporteront l'ensemble des frais d'acte et de publicité foncière ainsi que tous frais qui en seraient la suite ou la conséquence conformément à l'article 1593 du code civil ;
- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;
- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**10. ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) AVIS DE LA COMMUNE DE PEGOMAS (DL2025\_62)**

**10.1 EXPOSE DE M. CEDRIC VAUTE, RAPPORTEUR :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL, modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012, cette dernière actant la prise de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » pour le compte des communes souhaitant y adhérer.

Vu la délibération n°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°0209-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule ;

Vu la délibération n°0410-2022 du 13 octobre 2022 tendant à l'application, dès 2024, du cadre comptable et budgétaire M57 au budget annexe « INCENDIE » en remplacement du cadre comptable M14 afin de répondre par anticipation à l'obligation légale qui touchera l'ensemble des collectivités locales et établissements publics locaux au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 0712-2023 du SICASIL en date du 14 décembre 2023 décidant de poursuivre l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 développée pour le budget annexe « INCENDIE » du fait de l'incompatibilité de l'architecture comptable du SICASIL avec les exigences de la M57 ;

Vu la délibération n°0307-2025 du 4 juillet 2025 du comité syndical du SICASIL approuvant les modifications de ses statuts et notifiée le 18 juillet 2025 ;

Considérant la réponse défavorable de la Direction Générale des Collectivités Locales ainsi que de la Direction Générale des Finances Publiques à la demande de dérogation aux règles d'architecture budgétaire actuelles afin de maintenir le budget principal en nomenclature M49, et conserver le budget annexe de nature administrative en nomenclature budgétaire M14 ou M57 pour la gestion de la compétence optionnelle « défense extérieure contre l'incendie » ;

Considérant la volonté des communes de maintenir la compétence « défense extérieure contre l'incendie » au sein du SICASIL dont l'exercice a démontré toute sa pertinence ;

Considérant que pour respecter cette volonté et les exigences réglementaires, il y a lieu d'ajuster la structure budgétaire du syndicat telle que prévue dans ses statuts en procédant à la création d'un budget principal chargé de retracer les frais de fonctionnement de l'établissement auquel sont adossés trois budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » et « INCENDIE » ;

Considérant que la modification statutaire proposée sera mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le budget principal et le budget annexe « INCENDIE » ayant vocation à appliquer le cadre comptable M57 à cette date, tandis que les budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » continueront d'être assujetties respectivement aux nomenclatures M49 et M4 ;

Considérant que ces évolutions statutaires sont sans incidences financières pour les communes membres ;

Considérant que, pour être adopté, la présente modification statutaire doit recueillir l'avis du syndicat et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI ;

Considérant que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat ;

Considérant, qu'il convient d'ajouter dans la liste des compétences obligatoires la distribution d'eau brute.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet des modifications statutaires, tel que joint en annexe, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Président du SICASIL.

## **10.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **10.3 DECISION :**

Le conseil municipal a voté cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra,**

**Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet des modifications statutaires, tel que joint en annexe, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Président du SICASIL.

## **11. AIDE AUX MAIRES BATISSEURS - FONDS VERT 2025 DEMANDE DE SUBVENTION (DL2025\_63)**

### **11.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 03/06/2025, portant sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030,

Vu le courrier du 26/06/2025 adressé par le Préfet de Département aux maires et présidents des EPCI, et son annexe précisant le calendrier et les modalités de l'aide aux maires bâsseurs dans les Alpes-Maritimes,

**Considérant** l'objet de l'aide aux maires bâsseurs d'accompagner les communes dans la relance de la production de logements vertueux en matière de sobriété foncière en les soutenant financièrement. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations en acquisition-amélioration et d'assurer une mise en chantier rapide.

**Considérant** que l'aide accordée est destinée à participer au financement des équipements publics, et sera affectée dans la section investissement du budget de la commune, sans fléchage pour la réalisation d'un équipement en particulier. Elle est cumulable avec d'autres aides publiques contribuant au financement d'équipement public.

**Considérant** les critères d'éligibilité des projets et montant des aides :

Sont éligibles dans toutes les communes, les opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux agréés en PLAI et en PLUS en 2025. L'aide forfaitaire s'élève à 4 000 € par logement.

**Considérant** le projet d'acquisition-amélioration de 3 logements, sis traverse de l'Eglise à Pégomas, sous maîtrise d'ouvrage communale.

La demande d'aide, qui sera instruite par les services départementaux (DDTM 06), se fait au moyen du formulaire régional sur la plateforme démarches-simplifiées. Les dossiers doivent être déposés avant le 10 octobre 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide aux maires bâtisseurs au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 12 000 €, au regard de l'opération éligible ci-avant mentionnée ;
- **DE DIRE** que cette aide sera destinée à participer au financement des équipements publics, et sera affectée dans la section d'investissement du budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

## **11.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **11.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide aux maires bâtisseurs au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 12 000 €, au regard de l'opération éligible ci-avant mentionnée ;
- **DE DIRE** que cette aide sera destinée à participer au financement des équipements publics, et sera affectée dans la section d'investissement du budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 06.

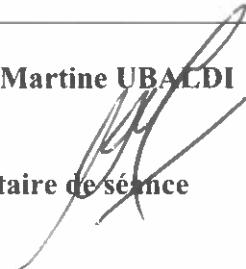
**Ont signé le présent procès-verbal :**

**Mme Florence SIMON**



**Maire de Pégomas**

**Mme Martine UBALDI**



**Secrétaire de séance**